

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
3

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 22 mai 2023 à 20h00

Convocation du 16 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 037/05/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Baptiste MISCHLER, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Laurent LUMEN donne procuration à Jean OBRECHT
Catherine MOREL donne procuration à Karine DIEMER

Absent:

Vincent HUCKEL

POINT N° 1

Titre	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
3

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 22 mai 2023 à 20h00

Convocation du 16 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 038/05/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Baptiste MISCHLER, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Laurent LUMEN donne procuration à Jean OBRECHT
Catherine MOREL donne procuration à Karine DIEMER

Absent:

Vincent HUCKEL

POINT N° 2

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2023
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 voix (dont 3 procurations)

ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
3

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 22 mai 2023 à 20h00

Convocation du 16 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 039/05/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Baptiste MISCHLER, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Laurent LUMEN donne procuration à Jean OBRECHT
Catherine MOREL donne procuration à Karine DIEMER

Absent:

Vincent HUCKEL

POINT N° 3

Titre

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Service référent

Direction des Affaires Financières

Rapporteur

Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Le compte administratif a pour objet de retracer l'exécution des différentes décisions budgétaires adoptées au cours de l'exercice.

Il a pour vocation :

- D'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice faisant apparaître un déficit ou un excédent ;
- De déterminer le montant des restes à réaliser en investissement ;
- De dégager les taux de réalisation.

Les tableaux ci-après indiquent, année par année, l'évolution des dépenses d'investissement et des emprunts contractés d'une part, et l'évolution de l'encours de la dette, d'autre part :

Evolution des dépenses d'investissement et des emprunts contractés de 2018 à 2022

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Immobilisations	2 740 836 €	4 111 526 €	3 227 367 €	1 863 940 €	1 902 763 €
Emprunts contractés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Evolution de l'encours de la dette

Année	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Encours de la dette	4 558 964 €	4 011 212 €	3 448 110 €	2 869 077 €	2 362 881 €
Population totale	9 944	10 017	10 090	10 090	10 090
Encours dette/population (ratio 5)	458 €	400 €	344 €	284 €	234 €
Moyenne nationale de la strate (*)	931 €	844 €	869 €	862 €	789 €

(*) Source : Les finances des collectivités locales

La situation des comptes à la fin de l'exercice 2022 se présente donc comme suit :

1. Section de fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6 890 297,67 €

Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022
11	Charges à caractère général	1 845 146,35	1 591 890,73
12	Charges de personnel et frais assimilés	4 003 700,00	3 597 202,13
14	Atténuations de produits	294 072,00	286 982,52
65	Autres charges de gestion courante	838 050,00	791 406,93
	Total des dépenses de gestion courante	6 980 968,35	6 267 482,31
66	Charges financières	125 000,00	104 082,61
67	Charges exceptionnelles	48 250,00	11 493,60
68	Dotations provisions semi-budgétaires		
22	Dépenses imprévues	229 221,00	
	Total dépenses réelles	7 383 439,35	6 383 058,52
23	Virement à la section d'investissement	5 000 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	508 000,00	507 239,15
	Total dépenses d'ordre	5 508 000,00	507 239,15
	TOTAL DEPENSES	12 891 439,35	6 890 297,67
002	Déficit de fonctionnement reporté		

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 471 466,13 €

Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022
13	Atténuations de charges	60 000,00	36 333,18
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 137 080,00	1 510 868,63
73	Impôts et taxes	4 026 200,00	4 592 475,12
74	Dotations et participations	1 000 630,00	1 138 404,97
75	Autres produits de gestion courante	163 460,00	176 028,02
	Total des recettes de gestion courante	6 387 370,00	7 454 109,92
76	Produits financiers	50,00	128,99
77	Produits exceptionnels	18 500,00	16 714,22
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00
	Total recettes réelles	6 405 920,00	7 470 953,13
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	513,00	513,00
	Total recettes d'ordre	513,00	513,00
	TOTAL RECETTES	6 406 433,00	7 471 466,13
002	Résultat fonctionnement reporté	6 485 006,35	

2. Section d'investissement

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 587 292,39 €

Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	Restes à réaliser
20	Immobilisations incorporelles	315 393,76	146 057,04	32 251,48
204	Subventions d'équipement versées	24 500,00	3 195,50	
21	Immobilisations corporelles	3 432 843,74	1 584 645,53	712 081,65
23	Immobilisations en cours	636 049,67	172 060,33	209 456,98
	Total des dépenses d'équipement	4 408 787,17	1 905 958,40	953 790,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	108 000,00	108 000,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	507 200,00	506 196,56	
20	Dépenses imprévues	208 672,28		
	Total des dépenses financières	823 872,28	614 196,56	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	68 604,55	66 624,43	169 000,00
	Total dépenses réelles d'investissement	5 301 264,00	2 586 779,39	1 122 790,11
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	513,00	513,00	
041	Opérations patrimoniales	7 000,00		
	Total des dépenses d'ordre	7 513,00	513,00	0,00
	TOTAL DEPENSES	5 308 777,00	2 587 292,39	1 122 790,11
001	Solde exécution section investissement reporté	2 181 624,04		

- Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 386 026,61 €

Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	Restes à réaliser
13	Subventions d'investissement	502 612,00	391 639,00	108 302,00
16	Emprunts et dettes assimilées	750 000,00		
	Total des recettes d'équipement	1 252 612,00	391 639,00	108 302,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	596 624,04	438 544,82	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			
165	Dépôts et cautionnement reçus	165,00		
024	Produits des cessions d'immobilisation			
	Total des recettes financières	596 789,04	438 544,82	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	126 000,00	48 603,64	80 000,00
	Total recettes réelles d'investissement	1 975 401,04	878 787,46	188 302,00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 000 000,00		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	508 000,00	507 239,15	
041	Opérations patrimoniales	7 000,00		
	Total recettes d'ordre d'investissement	5 515 000,00	507 239,15	0,00
	TOTAL RECETTES	7 490 401,04	1 386 026,61	188 302,00
001	Solde exécution section investissement reporté			

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 11 mai 2023,
Après en avoir débattu,
Après que le Maire ait quitté la salle,

APPROUVE

le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2022	2 587 292,39	6 890 297,67	9 477 590,06
Recettes 2022	1 386 026,61	7 471 466,13	8 857 492,74
Résultat de l'exercice 2022	-1 201 265,78	581 168,46	-620 097,32
Résultat antérieur reporté	-2 181 624,04	6 485 006,35	4 303 382,31
RESULTAT DE CLOTURE 2022	-3 382 889,82	7 066 174,81	3 683 284,99
Balance des restes à réaliser	-934 488,11		-934 488,11
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2022	-4 317 377,93	7 066 174,81	9 233 803,23

APPROUVE

l'affectation définitive des résultats 2022 comme suit :

A Résultat de l'exercice 2022 Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	581 168,46
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 485 006,35
C/ Résultat à affecter A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	7 066 174,81
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (Précédé de + ou -)	-2 181 984,08
D Solde d'exécution d'investissement 2022	-1 201 265,78
D 001 (besoin de financement)	-3 383 249,86
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement	-934 488,11
Excédent de financement	
Besoin de financement (avec restes à réaliser) = F = D + E	-4 317 737,97
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER = C	7 066 174,81
Affectation en réserves R1068 en investissement	4 350 000,00
Report en fonctionnement R002	2 716 174,81

APPROUVE

- la décision modificative n°1 du budget principal 2023.
- le résultat définitif de la section de fonctionnement qui s'élève à 2 716 174,81 € (le résultat provisoire au vote du BP 2023 s'élevait à 2 712 044,39 €, soit un écart de 4 130,42 €).

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
002	002		Résultat de fonctionnement reporté		+4 130,42 €
011	60612		Energie - électricité	+4 130,42 €	

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 21 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 1 voix (J-M DELAYE)

ABSTENTIONS : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN par procuration, C. MOREL par procuration, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
3

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 22 mai 2023 à 20h00

Convocation du 16 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 040/05/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Baptiste MISCHLER, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Laurent LUMEN donne procuration à Jean OBRECHT
Catherine MOREL donne procuration à Karine DIEMER

Absent:

Vincent HUCKEL

POINT N° 4

Titre

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Service référent

Direction des Affaires Financières

Rapporteur

Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Brumath m'a présenté les comptes de gestion de l'exercice 2022. Ces documents ont été comparés avec les comptes administratifs du même exercice et les autres documents comptables tenus par l'ordonnateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu les comptes-rendus du Trésorier du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et durant la journée complémentaire,
Vu les budgets primitifs 2022 et les décisions modificatives,
Après avoir approuvé le compte administratif,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le résultat du compte de gestion qui se présente comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2022	2 587 292,39 €	6 890 297,67 €	9 477 590,06 €
Recettes 2022	1 386 026,61 €	7 471 466,13 €	8 857 492,74 €
Résultat de l'exercice 2022	-1 201 265,78 €	581 168,46 €	-620 097,32 €
Résultat antérieur reporté	-2 181 984,08 €	6 485 006,35 €	4 303 022,27 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	-3 383 249,86 €	7 066 174,81 €	3 682 924,95 €

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
3

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 22 mai 2023 à 20h00

Convocation du 16 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 041/05/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Baptiste MISCHLER, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Laurent LUMEN donne procuration à Jean OBRECHT
Catherine MOREL donne procuration à Karine DIEMER

Absent:

Vincent HUCKEL

POINT N° 5

Titre	DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame Sylvie HANNS

L'article 218 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Celles-ci sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale avant le 1^{er} juin 2023.

Les missions du référent déontologue peuvent être assurées :

- soit par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Ainsi il est proposé de mutualiser la désignation du référent déontologue de l' élu local à l' échelle des communes membres de la Communauté d' Agglomération de Haguenau par délibérations concordantes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1, R 1111-1-1 A et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l' exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de désigner un référent déontologue de l' élu local dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 compétent à l' égard des élus de la commune de Brumath.

DESIGNE

Monsieur Christophe MICHEL, Premier conseiller au Tribunal Administratif de Strasbourg, comme référent déontologue des élus de la commune de Brumath.

DECIDE

que Monsieur Christophe MICHEL exercera ses missions jusqu'aux prochaines élections des conseillers municipaux.

DECIDE

que le référent déontologue de l' élu local assurera les différentes missions suivantes :

- il apporte aux élus locaux qui le saisissent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local ;
- il informe et sensibilise l' ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l' exercice de leurs fonctions ou mandats ;
- il participe, en particulier, par cette information et par ses avis à la prévention et à la lutte contre les conflits d' intérêts ;
- il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d' intérêts et de patrimoine ;
- il élabore un rapport annuel d' activité dressant un état des lieux de l' application des principes déontologiques et, le cas échéant des manquements constatés au sein de la collectivité et qui rend compte de l' ensemble des actions menées durant l' année écoulée. Ce rapport est adressé à l' organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée.

Les moyens matériels nécessaires à l' exercice de sa fonction seront mis à sa disposition.

PRECISE

que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local par tout moyen écrit (courriel ou courrier sous double-enveloppe) par le moyen d'un formulaire de saisine joint à la présente délibération.
Le référent déontologue traite toutes les demandes dans un délai raisonnable qui n'excède pas deux mois.

PRECISE

que le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal

PRECISE

que la fonction de référent déontologue de l'élu local est assurée de manière indépendante et impartiale.
Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de l'élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Directeur Général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

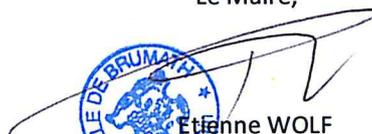
POUR : 23 voix (dont 1 procuration)

ABSTENTIONS : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN par procuration, C. MOREL par procuration, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,


Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
3

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 22 mai 2023 à 20h00

Convocation du 16 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 042/05/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Baptiste MISCHLER, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Laurent LUMEN donne procuration à Jean OBRECHT
Catherine MOREL donne procuration à Karine DIEMER

Absent:

Vincent HUCKEL

POINT N° 6

Titre	ASSOCIATION DE CHASSE « IM BRUCH-LOHGRABEN » : AGRÉMENT D'UN NOUVEL ASSOCIÉ
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

L'association de chasse « Im Bruch-Lohgraben » ayant son siège 1 rue Dietweg 67170 GEUDERTHEIM est locataire du lot de chasse communal n° 6 pour la période 2015-2024.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type pour la location des chasses communales dans le département du Bas-Rhin, le président de l'association a déposé un dossier de candidature le 3 avril 2023, en vue de l'agrément par le Conseil Municipal, d'un nouveau membre de l'Association de chasse.

Consultés pour avis le 18 avril 2023, les membres de la Commission consultative communale de la chasse (4C) ont émis un avis favorable à cet agrément.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des
chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,
Vu la demande d'agrément déposée par l'Association de chasse « Im Bruch-Lohgraben » le 3 avril
2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

des modifications portées à la composition de l'association de chasse « Im Bruch-Lohgraben ».

DONNE SON AGREMENT

pour l'intégration de Monsieur Christian GROS dans l'association de chasse « Im Bruch-Lohgraben ».

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



*Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
3

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 22 mai 2023 à 20h00

Convocation du 16 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 043/05/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Baptiste MISCHLER, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Laurent LUMEN donne procuration à Jean OBRECHT
Catherine MOREL donne procuration à Karine DIEMER

Absent:

Vincent HUCKEL

POINT N° 7

Titre	ZAC DE LA SCIERIE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES AU CONCEDANT – MILLESIME 2022
Service référent	Développement territorial
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Scierie avec la société SAREST, devenue entre-temps CM-CIC Aménagement Foncier.

Le traité de concession stipule que le concessionnaire réalise, en partenariat et sous le contrôle de la Ville et en relation permanente avec elle, l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération, telles que visées aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- acquisition du foncier ;
- réalisation, suivi et coordination de toutes les études nécessaires à l'opération ;
- obtention des autorisations administratives nécessaires à l'aménagement de la ZAC ;

- réalisation des travaux et équipements concourant à l'opération prévue, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution ;
- élaboration du cahier des charges de cession de terrains, pour chaque cession, assorti des prescriptions architecturales, urbaines et environnementales ;
- commercialisation et cession des charges foncières ;
- gestion financière et comptable de l'opération ;
- coordination de l'ensemble des actions permettant la réalisation de l'opération.

Par délibération en date du 6 décembre 2022, le traité de concession a été prorogé pour une durée de cinq ans, le contexte sanitaire et économique résultant de la pandémie générée par la Covid-19 ainsi que les difficultés liées aux acquisitions foncières de la seconde tranche de la ZAC ayant bouleversé le calendrier initial.

Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement signé le 22 janvier 2013 et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la Ville un compte-rendu d'activités. La présente délibération a pour objet d'approuver le compte-rendu 2022.

Les dépenses programmées sont stables (+ 0,17 %) par rapport à l'avenant du traité de concession signé le 22 décembre 2022 (33 776 € de plus par rapport aux 22 125 370 € du traité).

Les recettes programmées augmentent de l'ordre de 196 299 € pour atteindre 20 323 749 K€, soit une hausse de 0,98 %. Cette hausse s'explique par l'évolution de certains projets de la seconde tranche de la ZAC, et donc des charges foncières qui en résultent.

L'équilibre financier laisse apparaître une marge provisoire de 164 583 €, à comparer aux 2 080 € du traité de concession.

Pour la première tranche, qui correspond à environ 60 % de l'ensemble du projet, les travaux de voirie définitive ont pour la plupart été réalisés courant 2020, et finalisés en 2022. Une dernière phase de plantation interviendra début 2023 avant une rétrocession de l'ensemble à la Commune.

Les négociations pour acquérir le foncier à l'amiable n'ont pas abouti sur une bonne part de la tranche 2 de la ZAC. Une procédure d'expropriation a en conséquence été lancée. La décision du juge d'expropriation relative aux montants des indemnités d'expropriation a été rendue fin 2020, mais suite au dépôt d'un recours, un aléa important demeure pour le montant total des indemnités d'expropriation.

Malgré ce recours, l'aménageur est d'ores et déjà propriétaire de l'ensemble du foncier, y compris celui de la SNCF dont les négociations ont pu aboutir.

Les promoteurs et bailleurs ont été retenus pour la tranche 2 de la ZAC. La densité y sera moindre que sur la première tranche, avec pour l'essentiel des logements individuels, individuels groupés et intermédiaires. Les travaux de désamiantage, démolition et dépollution y ont débuté en 2022.

L'année 2022 marque aussi le début des travaux de l'éco-parc après plus de 18 mois de réflexion et une large concertation qui souligne l'adhésion de la population au projet. Ce parc intergénérationnel, qui comprendra notamment des aires de jeux, des agrès de sports, un espace de pique-nique ou encore un jardin partagé, sera livré à l'automne 2023.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le compte-rendu d'activités 2022 au concédant proposé par CM-CIC Aménagement Foncier relatif à la ZAC
de la Scierie,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le compte-rendu d'activités 2022 relatif à la réalisation de la ZAC de la Scierie, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 voix (dont 3 procurations)

ABSTENTION : 1 (Anne IZACARD)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,




Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
3

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 22 mai 2023 à 20h00

Convocation du 16 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 044/05/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Baptiste MISCHLER, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Laurent LUMEN donne procuration à Jean OBRECHT
Catherine MOREL donne procuration à Karine DIEMER

Absent:

Vincent HUCKEL

POINT N° 8

Titre	ZAC DE LA SCIERIE - RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur le Maire

La ZAC de la Scierie a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Brumath en date du 21 mai 2012. Cette ZAC fait l'objet d'une concession d'Aménagement intervenue en date du 22 janvier 2013 entre la Ville de Brumath et l'aménageur CM-CIC Sarest, devenu depuis Crédit Mutuel Aménagement Foncier.

Cette ZAC prévoit la réalisation d'un programme d'équipements publics concernant notamment des voiries, des espaces verts et des réseaux. Les modalités de leur remise, comprenant le mobilier urbain implanté, sont régies par l'article 13 du traité de concession en date du 22 janvier 2013.

La tranche 1 de la ZAC de la Scierie étant achevée, l'aménageur a invité la Ville de Brumath, par un courrier en date du 28 avril 2023, à procéder à la rétrocession des voiries et réseaux dont il a été maître d'ouvrage. Les réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement seront rétrocédés directement au SDEA, compétent pour leur propriété et leur entretien. Il en va de même pour les réseaux d'électricité et de télécommunication, rétrocédés aux concessionnaires compétents.

Conformément au traité de concession précité, un procès-verbal constatera la remise des équipements ci-dessous rappelés :

- Rue de la Scierie
- Rue de l'Équerre
- Rue des Grumes
- Rue de la Charpente
- Rue des Ebénistes
- Rue des Menuisiers
- Impasse des Maillets
- L'ensemble des espaces verts, mobiliers urbains et équipements d'éclairage correspondant à ces voiries.

Ces équipements publics ont été réalisés sur des emprises initialement privées, leur remise doit être complétée par le transfert de propriété par acte authentique pour les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Nature	Contenance cadastrale (ca)
01	0107	sol	1218
01	0108	sol	1413
01	0110	sol	2405
01	0111	sol	1886
01	0112	sol	369
01	0115	sol	480
01	0116	sol	663
01	0119	sol	180
01	0148	sol	399
01	0149	sol	32
01	0163	sol	693
01	0178	terrain à bâtir	12
01	0180	terrain à bâtir	35
01	0183	terrain à bâtir	1018
01	0184	terrain à bâtir	458
01	0185	terrain à bâtir	42
01	0215	sol	1093
01	0236	sol	40

Soit un total de 124 ares et 36 centiares.

Les espaces publics de l'Ecoparc urbain feront l'objet d'un transfert de propriété ultérieur, lorsque l'aménageur aura terminé les travaux afférents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1,

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 22 janvier 2013 et notamment son article 13,

Considérant que le Crédit Mutuel Aménagement Foncier a réalisé les travaux d'aménagement portant sur des voiries et réseaux divers liés à la Tranche 1 de la ZAC de la Scierie, conformément au traité de concession d'aménagement en date du 22 janvier 2013,

Considérant que les parcelles initialement privées, dont le Crédit Mutuel Aménagement Foncier s'est rendu propriétaire afin de procéder à l'aménagement nécessaire au projet de ZAC, nécessitent de faire l'objet d'une réitération par acte authentique pour être transférées à la Ville à la suite de leur aménagement,

Considérant qu'il y a lieu de constater le transfert à la Ville des parcelles cadastrées section 01 n° 107 (1218 m²), 108 (1413 m²), 110 (2405 m²), 111 (1886 m²), 112 (369 m²), 115 (480 m²), 116 (663 m²), 119 (180 m²), 148 (399 m²), 149 (32 m²), 163 (693 m²), 178 (12 m²), 180 (35 m²), 183 (1018 m²), 184 (458 m²) 185 (42 m²), 215 (1093 m²) et 236 (40 m²),

Considérant que cette rétrocession ne doit pas inclure les réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales, d'assainissement, d'électricité et de télécommunication, demeurant compétence de leurs concessionnaires respectifs,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ

- l'acquisition par la Ville de Brumath, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section 01 n° 107, 108, 110, 111, 112, 115, 116, 119, 148, 149, 163, 178, 180, 183, 184, 185, 215 et 236, ainsi que l'ensemble des voiries, espaces verts, équipements et réseaux correspondant à l'exception des réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales, d'assainissement, d'électricité et de télécommunication ;
- le classement des parcelles susvisées dans le domaine public de la Ville.

AUTORISE

le Maire, ou son représentant, à signer tout acte devant intervenir à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 voix (dont 3 procurations)

ABSTENTION : 1 (A. IZACARD)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,


Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
3

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 22 mai 2023 à 20h00

Convocation du 16 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 045/05/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Baptiste MISCHLER, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Laurent LUMEN donne procuration à Jean OBRECHT
Catherine MOREL donne procuration à Karine DIEMER

Absent:

Vincent HUCKEL

POINT N° 9

Titre	ARCHIVES MUNICIPALES – ACCEPTATION DU DON DE PIÈCES D'ARCHIVES DE LA PART DE MADAME HUBERT STEINMETZ
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Les Archives municipales et communautaires de Brumath participent à la constitution de la mémoire locale. Elles collectent et conservent, outre les documents publics, des archives privées quels qu'en soient les supports, les classent pour les mettre à disposition du public et les valoriser. La collecte des archives privées est destinée à compléter les sources administratives et officielles.

En application de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Madame STEINMETZ, veuve de Monsieur Hubert STEINMETZ, athlète et grand entraîneur de l'Unitas Brumath décédé en 2020, a souhaité faire don à la Ville de Brumath de 135 classeurs, 18 registres, 7 cahiers de revue de presse et de 6 brochures (3 livres d'or et 3 brochures sur les titres des champions).

Les plus anciens documents datent de 1924 (une photo des premiers membres de l'Unitas Athlétisme) et les plus récents de 2019.

Ce don n'est assorti d'aucune condition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE

le don de Madame STEINMETZ constitué de 135 classeurs, 18 registres, 7 cahiers de revue de presse et de 6 brochures.

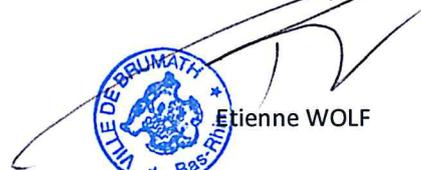
ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,


Etienne WOLF



Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
04/04/2023	DVASC	services	sport	DIAGNOSTIC ECOSYSTEME SPORT SANTE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUMATH	MAPA < 40 000 €	CROS GRAND EST	5 500,00 €

Marché de travaux							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
08/03/2023	DAE	travaux	forêt	TRAVAUX FORESTIERS SUR PROGRAMME ACTIONS 2023	marché spécifique	ONF	25 705,84 €
20/03/2023	DST	travaux	sécurité	PROJET CAMERAS COFFRETS ELECTRIQUES PLACE DE LA LIBERTE ET RUE DE LA GARE	MAPA < 40 000 €	ES RESEAUX	4 863,06 €
21/03/2023	DAE	travaux	plan d'eau	FAUCARDAGE DES ALGUES DU PLAN D EAU	MAPA < 40 000 €	LA PAYSAGERIE	6 895,20 €
25/04/2023	DST	travaux	sécurité	PROJET CAMERA COFFRETS ELECTRIQUES RUE INDUSTRIE	MAPA < 40 000 €	ES RESEAUX	8 495,78 €
02/05/2023	DAE	travaux	forêt	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE LA FORET COMMUNALE	marché spécifique	ONF	29 224,64 €

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

des décisions prises par le Maire du 8 mars au 4 mai 2023 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF